



Délibération n°112/CT/2023 du 13/09/2023 portant modification de la délibération n°86/CT/2023 du 14 août 2023 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa » ; approuvant le plan de financement

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifié ;
- VU** la délibération n°86/CT/2023 du 14 août 2023 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa » ; approuvant le plan de financement ;

Considérant que le 14 août dernier à travers la délibération n°86/CT/2023, les membres du conseil municipal ont approuvé l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa », ainsi que le plan de financement ;

Considérant que du fait des arrondis, la participation de la commune doit être portée de 995 706 Fcfp à 995 707 Fcfp ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13 septembre 2023

ADOPTE

Article 1 : Le tableau figurant à l'article 2 de la délibération n°86/CT/2023 du 14 août 2023 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des établissements scolaires du premier degré de la commune de Tumaraa » ; approuvant le plan de financement, est modifié de la manière suivante :

Au lieu de lire :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	95,00%	18 918 419
Commune	5,00%	995 706
Montant de l'opération		19 914 126

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_112-DE

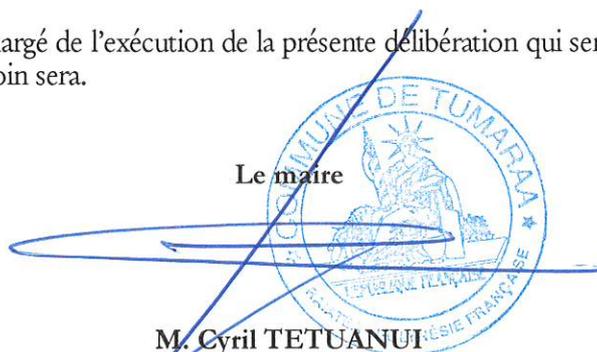
Lire :

Financement	Taux	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	95,00%	18 918 419
Commune	5,00%	995 707
Montant de l'opération		19 914 126

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_112-DE